



Février 2023

FO COM \ LA POSTE  
CHRONOPOST



## NAO 2023

# La direction doit poursuivre dans le bon sens

Après les bonnes réactions de 2022, FO sera regardant aux Négociations Annuelles de 2023.

La hausse des prix, c'est pour tout le monde: +30% pour le carburant et l'énergie en quelques mois, +30% pour certains produits alimentaires en un an, le panier quotidien moyen augmente de 15%.

Le PMSS (plafond mensuel de la sécu) a augmenté de 6,9% et hausse de prix à la consommation de 6% en janvier 2023 (>5,2% en moyenne annuelle en 2022).

Si le e-commerce est revenu au niveau d'avant Covid, la demande reste soutenue et la diversification des offres de Chronopost est une garantie de résilience.

Nous continuons bien sûr de réclamer le respect des accords d'entreprise et conventionnel.

La direction bloque toujours la revalorisation des minima conventionnels et la mise en place de la nouvelle grille de la prime d'ancienneté qui a été actée au 1<sup>er</sup> décembre 2022.



### REVENDEICATIONS NAO

- ▶ Un pourcentage d'augmentation des salaires à 8% sur l'année sans condition d'ancienneté.
- ▶ Le maintien de 75% de prise en charge des frais de transport.
- ▶ La prime carburant 150 € par trimestre (sans indemnités transports).
- ▶ La prime carburant 100 € par trimestre (avec indemnités transports).
- ▶ Augmentation des titres restaurant de 8€ à 9€.
- ▶ Augmentation de la prime repas de 4,20€ à 6€.

FO demande la mise en place avec effet rétroactif.

### REVALORISATION DE LA PRIME TRIMESTRIELLE

Tous les agents de maîtrise à 500 euros, tous les ouvriers (hors RDI)/ employés à 320€.

Ces augmentations avaient déjà été évoquées les années précédentes.

### PÔLE SUPPORT

Création du poste RSA Support

### PRIMES

- Prime Macron en complément, pour répondre à l'inflation immédiate.
- Mise en place d'une prime froid (principe déjà convenu en 2020).
- Augmentation des taux horaires de nuit, dimanche et jours fériés.
- Application de la prime de transport vélo partout en France (loi transition énergétique art. L3261-3-1).

### RECONNAISSANCE À L'ANCIENNETÉ

- Au delà de 20 ans, un pourcentage de la prime d'ancienneté ou des jours de repos supplémentaires: un jour à vingt et un an +1 par an jusqu' à 5 jours à 25 ans.
- Inclure des jours de congé d'ancienneté pour les cadres.
- Inclure un palier 35 ans à la médaille du travail.
- L'ouverture d'une négociation sur la reconnaissance et la rétribution des compétences et des qualifications (ex: passage en classe E pour les managers confirmés et postes à responsabilité équivalents, passage de temps partiel à temps plein...).

Pour plus d'information, vous pouvez contacter vos représentants FO CHRONOPOST

[Sylvain GRAFF](#)  
(S.C.Inter siège) DSC  
Tél. 06 77 81 64 36

[Eric CHAIX](#)  
(Mpl) Secrétaire du CSE  
Tél. 06 33 53 60 46

[Christophe FARRUGGIA](#)  
(Cgy) DSC adj & CSE  
Tél. 07 62 85 22 55

[Eric WITKOWSKI](#)  
(Msy) CSE & CSSCT  
Tél. 06 98 82 63 54

[Gaëlle DELAFOLIE](#)  
RS au CSE  
Tél. 07 63 64 09 70